

Discours de C-F-G Morisson à l'Assemblée nationale le 13 novembre 1792. Corrigé de l'étude de document.

En vert : références au document (citations).

En rouge : ma « valeur ajoutée » pour expliciter (préciser, compléter, porter un regard critique).

Le 10 août 1792, suite à une nouvelle grande journée révolutionnaire, l'Assemblée nationale abolit la monarchie en France, et la famille royale se retrouve prisonnière. Les députés débattent alors de la possibilité de juger Louis XVI. C'est dans ce contexte que Charles-François-Gabriel Morisson prononce son discours devant l'Assemblée nationale le 13 novembre 1792, quelques jours avant le procès du roi. En tant que député, il s'adresse aux autres représentants de la nation afin de leur donner son point de vue sur le sort qui doit être réservé à Louis XVI. Etant issu des archives parlementaires de l'Assemblée nationale, la retranscription écrite de ce discours est donc fiable. Dans quelle mesure ce document rend-il compte de la situation politique en France à l'automne 1792 ?

Charles-François-Gabriel Morisson commence son discours en évoquant « les crimes, les perfidies, les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable. » Il fait ici référence aux accusations de haute trahison qui pèsent sur le roi, accusé d'avoir comploté avec les monarchies européennes pour mettre fin à la révolution. En effet, déjà en juin 1791, Louis XVI tente de fuir la France avec sa famille pour rallier la Prusse, monarchie absolue alliée. Arrêté à Varennes le 20 juin, le roi est finalement maintenu dans ses fonctions, mais le lien de confiance avec la nation est rompu. Cela est d'ailleurs perceptible dans le discours de Morisson, qui n'hésite pas à qualifier Louis XVI de « monstre », montrant ainsi que ce dernier avait déjà perdu sa dignité. Enfin, en août 1792, les citoyens découvrent que le roi n'a jamais cessé de communiquer avec les puissances ennemies, ce qui fait dire au député qu'il aimerait le voir « expier ses crimes dans les plus cruels tourments. »

Les mots employés par Morisson pour qualifier le roi révèlent alors l'ampleur des changements politiques intervenus en France depuis le début de la révolution. Ainsi, il qualifie Louis XVI de « coupable », ce qui montre qu'au moment du discours, ce dernier a été mis en accusation. La monarchie a été abolie et un nouveau régime s'est mis en place en France depuis quelques semaines : la première République. Dans la dernière phrase de l'extrait, Morisson parle d'ailleurs de la constitution au passé, indiquant ici que la constitution mettant en place une monarchie constitutionnelle en France a été remplacée par un nouveau projet politique avec la République.

Mais le discours révèle aussi plus généralement les changements intervenus depuis le début de la révolution. Ainsi, le député commence par le mot « citoyen » et se dit « représentant d'un peuple libre ». Cela rappelle que depuis les premières semaines de la révolution, et notamment depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen votée le 26 août 1789, les Français sont libres et égaux en droits : c'est le principe de l'isonomie et la garantie des libertés individuelles, notamment les libertés d'expression et de réunion qui sont à l'oeuvre ici. Enfin, en parlant de Louis XVI, le député affirme que « pour pouvoir le juger, il faut qu'il y ait une loi qui puisse lui être appliquée. » Cela renvoie encore une fois à la DDHC qui garantit que personne ne peut être arrêté ni emprisonné en dehors des cas prévus par la loi, ce qui montre bien que le pouvoir arbitraire de l'Ancien Régime a disparu depuis l'été 1789.

Or, à travers cette phrase, Charles-François-Gabriel Morisson donne précisément son point de vue sur le procès de Louis XVI. Selon lui, ce dernier a mérité « les plus cruels tourments », ce qui montre qu'il le considère bien coupable de ce dont on l'accuse. Cependant il ajoute tout de suite devoir « renoncer à (ses) envies pour n'écouter que la raison. » En effet, comme il le rappelle plus loin, « la constitution prévoyait une immunité pour le roi » : pour Morisson, Louis XVI, bien que coupable, est protégé par la loi qui avait été votée dans le cadre du premier projet révolutionnaire d'une monarchie constitutionnelle. Le député est donc opposé à l'idée de juger Louis XVI car « la loi (qui le permettrait) n'existe pas », et le but de son discours est alors de convaincre les autres députés de ne pas le faire passer en procès. Ainsi, le point de vue de Morisson se veut au final légaliste, et donc objectif.

Pour conclure, on voit bien à travers ce document à quel point la situation politique est tendue en France à l'automne 1792, dans les premières semaines de la Première république. L'Assemblée nationale décide de ne pas suivre le point de vue de Charles-François-Gabriel Morisson et organise malgré tout le procès de Louis XVI à partir de décembre 1792. Condamné à mort pour haute trahison, ce dernier sera finalement guillotiné le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution.